



DELIBERATION N°2023/12/157 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Adhésion à l'association Réseau Compost Citoyen et désignation de représentants

Séance du 12 décembre 2023

Date de convocation : 6 décembre 2023

Membres en exercice : 37

24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Annick CHOPARD, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Leila AMROUT
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Monsieur JérémY PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Christiane ESPUCHE a donné procuration à Katy GUYOT
- Madame Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

Absentes excusées

- Mesdames Véronique BENEZET et Francine CHALMETON, Conseillères communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Katy GUYOT

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés », la Communauté de communes de Petite Camargue met à disposition des administrés du territoire des composteurs individuels et collectifs conformément à la délibération n°2023.09.100 en date du 27 septembre 2023, afin de répondre à l'obligation réglementaire en matière de tri à la source des biodéchets.

Le déploiement du tri à la source des biodéchets pour les ménages et les assimilés est envisagé via la combinaison de plusieurs solutions complémentaires, adaptées aux différents types d'habitat, à savoir le compostage de proximité et la collecte en apport volontaire.

Le compostage de proximité constitue un axe important à développer nécessitant une veille sur les pratiques et les modalités d'accompagnement à la mise en place et au suivi des opérations de compostage, que ce soit en termes techniques ou de mobilisation collective.

A ce titre, il est proposé de s'appuyer sur le Réseau Compost Citoyen, réseau d'acteurs national et régional dédié à la prévention et la gestion de proximité des biodéchets.

Ce Réseau Compost Citoyen Occitanie (RCCO) a été créé en 2019 afin de promouvoir la « prévention et la gestion de proximité des biodéchets » et déployer sur le territoire régional un éventail de solutions et de relais d'acteurs pour réduire et valoriser localement les biodéchets. Le réseau fédère des collectivités, associations, entreprises, porteurs de projet, établissements producteurs de biodéchets, bénévoles, etc...A ce titre, il offre une mutualisation d'outils, des retours d'expériences, de l'information technique et de la formation professionnelle.

Ce réseau se développe et œuvre à l'échelle de la Région Occitanie, de la manière suivante :

- En favorisant la participation des citoyennes et de citoyens
- En partageant les connaissances et en rendant les citoyennes et les citoyens acteurs de leur apprentissage
- En accompagnant les collectivités, les institutions et le secteur associatif et privé au développement de la prévention et de la gestion de proximité des biodéchets
- En développant la formation et en assurant la montée en compétences des structures actives dans ce domaine
- En accompagnant de nouvelles structures intéressées par la promotion de ces activités
- En représentant l'ensemble de ses membres auprès de ses partenaires régionaux et nationaux
- En participant aux actions du Réseau Compost Citoyen et en assurant sa représentation et la défense de ses missions sur le territoire Occitanie.

Il est donc proposé d'adhérer au Réseau Compost Citoyen afin de bénéficier des conseils, des formations et des échanges d'expériences avec les autres collectivités.

La Communauté de commune de Petite Camargue doit statutairement désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté dans les instances de l'association.

La cotisation annuelle de l'adhésion est fixée à 0.01 € par habitant, soit pour l'année 2024 à 271 € TTC (27136 habitants*0.01 = 271.36).

PROPOSITION

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 à L2224-17-1 relatif aux Ordures ménagères et autres déchets ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L125-1, L511-1 et suivants, L541-1 et suivants et L541-3 ;

Vu la délibération du Conseil Régional du 14 novembre 2019 approuvant le plan régional de prévention et de réduction des déchets Occitanie ;

Vu la délibération N° 2023/03/33 du 29 mars 2023 adoptant le Budget Principal 2023 de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable de la commission « Transition Environnementale et Développement Durable » du 20 novembre 2023 ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 27 novembre 2023 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 05 décembre 2023 ;

Considérant que la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire exercée par la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité de promouvoir la « prévention et la gestion de proximité des biodéchets » et déployer sur le territoire régional un éventail de solutions et de relais d'acteurs pour réduire et valoriser localement les biodéchets ;

Considérant qu'aucune règle ni aucun principe n'interdisent aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'adhérer à une association constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Considérant que l'objet de l'association s'inscrit dans les compétences de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Considérant la proposition de la Commission « Transition Environnementale et Développement Durable » du 20 novembre 2023 de désigner pour représenter la Communauté de communes de Petite Camargue au sein des diverses instances de l'association par Madame La Vice-Présidente déléguée à la Transition environnementale et au Développement durable, Madame Katy GUYOT, en tant que membre titulaire et Monsieur Le Vice-Président délégué aux Travaux et aux Infrastructures communautaires, Monsieur Didier LEBOIS, en tant que membre suppléant ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'adhésion au Réseau Compost Citoyen au 1^{er} janvier 2024 ;

- de DESIGNER pour représenter la Communauté de communes de Petite Camargue au sein des diverses instances de l'association par Madame La Vice-Présidente déléguée à la Transition environnementale et au Développement durable, Madame Katy GUYOT, en tant que

membre titulaire et Monsieur Le Vice-Président délégué aux Travaux et aux Infrastructures communautaires, Monsieur Didier LEBOIS, en tant que membre suppléant ;

- d'APPROUVER le montant de la cotisation annuelle ;
- d'IMPUTER la dépense au compte 812 chapitre 11 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU

